

1 – Essai d'une collection de passages sur l'histoire de la Loi

Là où est l'Esprit du Seigneur, là est la liberté. Si vous êtes conduits par l'Esprit, vous n'êtes pas sous la loi. 2 Cor. 3:17. Gal. 5:18.

L'Essai que nous présentons à nos frères en Jésus peut, avec le secours de Dieu, être utile à ceux d'entre eux qui n'ont pas encore pleinement accepté, par la foi, tous les fruits de l'œuvre de Christ. Il n'est pas suffisant pour les rachetés de croire que Christ est fin de Loi *en justification* à tout croyant ; il faut encore qu'ils connaissent toute l'étendue de leurs privilèges et la sainteté de la vocation de l'Épouse du Seigneur, *pour marcher* ici-bas d'une manière digne de l'évangile de notre grand Dieu et Sauveur Jésus Christ. Pour ceux qui sont parvenus à l'intelligence de l'Église du Seigneur, nous espérons qu'ils trouveront quelque intérêt dans l'histoire de la Loi ; mais nous savons que, placés devant Dieu conformément à sa propre volonté, ils connaissent déjà la grandeur de la responsabilité qui leur est imposée suivant ces paroles de Paul : « Je somme chacun *de vous qui croyez* de marcher d'une manière digne du Dieu qui vous appelle à son règne et à sa gloire. » Nous ajouterons néanmoins à l'histoire de la Loi quelques réflexions sur son abolition comme économie et comme moyen de sanctification, pour présenter ensuite l'obéissance chrétienne comme notre seul moyen de glorifier Dieu devant les hommes et de faire des œuvres qui lui soient agréables, « parce qu'elles sont faites en Lui »¹.

Esquisse de l'histoire de la Loi

Abraham avait reçu des promesses à la fois terrestres et spirituelles, dont le caractère spécial était de ne dépendre, pour leur accomplissement, d'aucune condition qui lui fût imposée, mais seulement de la fidélité et de la véracité de Dieu ; en d'autres termes, elles étaient gratuites : aussi est-il dit que la bonne nouvelle fut annoncée d'avance à Abraham².

Ayant cru contre espérance avec espérance, il ne forma point de doute sur la promesse de Dieu par incrédulité, et sa foi lui fut comptée pour justice. La promesse ne fut donc pas faite à Abraham par le moyen d'une loi, mais par le moyen de la justice de la foi, *afin que ce fût selon la grâce*³.

Il dépendait des Israélites de demeurer, par la foi, au bénéfice de la promesse faite à la semence d'Abraham selon la chair, car c'est à eux qu'appartiennent proprement les alliances et les promesses⁴ ; et le salut vient des Juifs, soit par leur incrédulité et leur rejet quant à l'économie actuelle, soit par leur future réception quant au millénium⁵, soit surtout parce que Christ est la semence d'Abraham. Lorsque l'Éternel les fit sortir d'Égypte, il n'avait point parlé avec les pères et ne leur avait point donné de commandement touchant les holocaustes et les sacrifices. « Mais voici, dit-il, ce que je leur ai commandé, disant : Écoutez ma voix, et je serai votre Dieu, et vous serez mon peuple ; et marchez dans toutes les voies que je vous ai ordonnées, afin que vous soyez heureux. Mais ils n'ont point incliné leur oreille, ils ont suivi d'autres conseils et la dureté de leur cœur mauvais, ils se sont éloignés et ne se sont point retournés jusqu'à moi »⁶. « Car la maison de Jacob se rebella contre Dieu, et ils n'agréèrent point de l'écouter ; toutefois Dieu les tira hors du pays d'Égypte. Il le fit pour l'amour de son nom... et Il les amena au désert »⁷.

La Pâque avait été instituée, afin de rappeler la mémoire de cette délivrance ; les détails de cette fête solennelle montrent qu'elle préfigurait Jésus, le grand Libérateur, Jésus, notre Pâque⁸. Malgré cette délivrance, le peuple se révolte au bord de la mer Rouge. « N'est-ce pas ce que nous te disions en Égypte, en te disant : Retire-toi de nous et que nous servions les Égyptiens ? Car il vaut mieux que nous les servions, que si nous mourions au désert »⁹. L'Éternel semble ignorer cette première transgression qui suit de si près la délivrance ; le peuple passe la mer Rouge à pied sec ; Pharaon est englouti. Arrivé à Mara, Israël murmure de nouveau contre Moïse, en disant : « Que boirons-nous ? Alors l'Éternel lui proposa là une ordonnance et une loi et *il l'éprouva là*. » C'est au verset

¹ Jean 3:21.

² Gal. 3:8.

³ Rom. 4:13-22.

⁴ Rom. 9:4 ; Actes 2:39 ; conf. Éph. 2:12.

⁵ Comp. Matt. 19:28 ; Rom. 11:15.

⁶ Jér. 7:22-25

⁷ Éz. 20:8-10.

⁸ 1 Cor. 5:7.

⁹ Ex. 14:11-15.

26 qu'on trouve les paroles que l'Éternel prononce « *pour les éprouver* »¹⁰ et auxquelles se rapporte probablement le passage de Jérémie 7:22-25, cité plus haut.

Toute loi, toute ordonnance de l'Éternel est parfaite en elle-même. Il ne peut être tenté par aucun mal ; aussi ne tente-t-Il personne ; mais Il sonde les cœurs et les reins, Il connaît ce qui est au-dedans de l'homme, et les épreuves qu'Il lui dispense ont pour but de manifester et de faire ressortir le péché aux yeux de la conscience ; c'est là le but de la Loi dans l'intention de Dieu¹¹. La Loi donne la connaissance du péché, de sa nature, de sa puissance, de la sainteté de Dieu ; mais elle ne donne pas *le moyen d'opérer le bien* ; elle aiguise ainsi le péché ; car sans la Loi le péché est mort ; c'est pourquoi elle est appelée la puissance du péché¹². Les Juifs, lois d'avoir le sentiment de la condamnation qui tue devant la Loi sainte, ignoraient la puissance du péché sur l'homme, dans son état naturel de chute et d'inimitié contre Dieu ; ils avaient oublié qu'Adam innocent était tombé, sous la responsabilité de cette seule déclaration : « Au jour où tu en mangeras tu mourras de mort. » Dieu voulant leur faire connaître la loi du péché qui était en eux et les inviter par là à s'en remettre à sa grâce, les éprouve en leur proposant des commandements dont la sévérité va en augmentant en proportion de leur endurcissement. À mesure que les délivrances et le pardon se succèdent, le cœur naturel s'endurcit et Dieu découvre de plus en plus sa sainteté par la spiritualité de la Loi, « car la Loi n'est pas péché » ; mais c'est la faiblesse de la chair qui rend la Loi impuissante, et la connaissance de l'amour de Dieu ne pénètre que dans les cœurs qui ont abandonné leur propre justice.

Le chrétien aime à considérer la grâce de Dieu qui guérissait son peuple après chaque chute, le faisant camper près des eaux abondantes, à l'abri des palmiers, comme pour l'inviter de nouveau à revenir à la promesse gratuite faite aux pères. L'amour de Dieu, semblable à une source intarissable d'eaux vives, se répand toujours et sans interruption sur les pécheurs, malgré leur malice¹³.

L'Éternel attend toujours la réponse du peuple rebelle ; Il lui donne tout le temps nécessaire pour réfléchir ; mais l'endurcissement de leur cœur avait besoin de nouvelles épreuves et de nouveaux châtiments ; il se traduit par une nouvelle révolte dans le désert de Sin¹⁴. « Et toute l'assemblée des enfants d'Israël murmura dans ce désert contre Moïse et Aaron. » Alors l'Éternel leur manifeste encore sa grâce et sa gloire, pour les faire souvenir qu'Il était leur Dieu, l'Éternel qui les avait tirés du pays d'Égypte. Cette gloire se montre ici de loin, avec moins de majesté et plus voilée, pour ainsi dire, qu'en Sinaï plus tard. Il avait ouï leurs murmures contre Lui et Il ajoute la gloire à la justice, lorsque leur aveuglement continue à s'augmenter¹⁵. Le commandement, donné au sujet de la bienfaisante manne, avait peu d'étendue ; il était facile à exécuter pour ceux qui auraient eu confiance dans la bonté de Dieu qui pardonne jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de remède : ce n'est plus, il est vrai, le commandement général de suivre les voies de Dieu, mais ce n'est pas encore la Loi de Sinaï avec tous ses détails et toutes ses ordonnances ; c'est un léger fardeau *qu'un enfant* peut porter ; mais, pour l'homme esclave du péché qui n'est fort que de sa propre justice, c'est un joug insupportable. « L'Éternel dit à Moïse : voici, je vais vous faire pleuvoir des cieux du pain, et le peuple sortira et en recueillera chaque jour la provision d'un jour, *afin que je l'éprouve*, s'il observera ma loi ou non ; mais qu'ils apprêtent au sixième ce qu'ils auront apporté, et que ce soit le double de ce qu'ils recueilleront chaque jour. » Cependant quelques-uns réservèrent de la manne jusqu'au matin (v.20) ; puis, le septième jour, quelques-uns sortirent du camp pour en recueillir. En sorte que la troisième révolte d'Israël amène une seconde épreuve de la part de Dieu, épreuve dont l'unique résultat est une double infraction à son commandement ; et cependant le Seigneur, agissant toujours en grâce, leur avait donné de la chair¹⁶ outre le pain qu'ils avaient demandé. « Et l'Éternel dit à Moïse : Jusques à quand refuserez-vous de garder mes commandements et mes lois ? »

Le peuple continue à marcher, mais la proposition de l'Éternel¹⁷ reste toujours sans autre réponse qu'une nouvelle révolte en Rephidim. Et Moïse nomma le lieu Tentation et Dispute, parce qu'ils avaient tenté l'Éternel, en disant : « L'Éternel est-il au milieu de nous, ou non ? »¹⁸. Cette cinquième transgression semble, comme la première, passer inaperçue de l'Éternel, qui y répond en abreuvant le peuple et en lui accordant (mais en faveur de l'intercession de Moïse) une victoire signalée sur Amalek. La seule miséricorde de Dieu s'exerce en toute occa-

¹⁰ Remarquons toutefois que, si l'Éternel propose ici à son peuple des ordonnances à observer, il ne mentionne que des bénédictions en cas de fidélité ; il n'est pas encore question du contraire, c'est-à-dire de sanction pénale, ou de châtiments en cas de désobéissance.

¹¹ Rom. 4:15 ; 5:13 ; 7:5 ; 7, 8:11 ; 3:20.

¹² 1 Cor. 15:56 ; Rom. 5:20.

¹³ Ex. 15:26 :27.

¹⁴ Ex. 16.

¹⁵ Nous voyons quelque chose d'analogue dans l'histoire de ce Pharaon que Dieu avait suscité, afin de faire voir en lui sa puissance. Ce monarque orgueilleux avait endurci lui-même son cœur quatre fois, avant que l'Éternel en vint à exécuter sur lui le plus terrible de ses jugements terrestres, en l'endurcissant à son tour. Comparer pour les derniers temps, 2 Thess. 2:10 : « parce qu'ils n'ont pas accueilli l'amour de la vérité pour être sauvés, Dieu leur enverra efficace d'erreur pour qu'ils croient le mensonge. »

¹⁶ Il ne faut pas confondre les cailles données ici en grâce avec celles de Nombres 11. Ces dernières donnent la mort, car alors le peuple était sous la Loi qui impute les transgressions, tandis que la grâce pardonne et fortifie.

¹⁷ Ex. 15:26.

¹⁸ Ex. 17.

sion envers son peuple, parce que la Loi, dont l'inflexibilité produit la vengeance, n'était pas encore venue et acceptée.

Enfin Dieu veut une réponse¹⁹ : « Maintenant donc *si* vous obéissez exactement à ma voix, et *si* vous gardez mon alliance, *vous serez* aussi d'entre tous les peuples mon plus précieux joyau, quoique toute la terre m'appartienne, et vous *me serez* un royaume de sacrificateurs et une nation sainte. » Et tout le peuple répondit d'un commun accord en disant : Nous ferons tout ce que l'Éternel a dit. « Et l'Éternel, dit Moïse, ouït la voix de vos paroles pendant que vous me parliez, et l'Éternel me dit : J'ai ouï la voix des discours de ce peuple, lesquels ils t'ont tenus ; et ce qu'ils ont dit, ils l'ont bien dit. Oh ! s'ils avaient toujours ce même cœur pour me craindre et pour garder tous mes commandements, afin qu'ils prospérassent, eux et leurs enfants à jamais ! »²⁰. Israël, ému passagèrement à la vue de la gloire de l'Éternel, avait pris *une bonne* résolution ; car le cœur charnel, lorsqu'il est touché par quelque grande apparition, peut dire : « Tout ce que l'Éternel notre Dieu t'aura dit, nous l'entendrons et nous le ferons ; » toutefois les impressions charnelles durent peu, lorsqu'elles n'ont pas pour objet et pour cause la convoitise des yeux, la convoitise de la chair ou l'orgueil de la vie. Ce qui avait disposé pour un moment le cœur d'Israël à l'obéissance, c'était la vue de la gloire et de la majesté du Dieu fort et terrible²¹ ; mais la crainte ne forme que des esclaves indociles et qui même peu à peu s'endurcissent sous le fouet de l'exacteur.

Moïse scella donc l'alliance en répandant le sang sur l'autel et sur le peuple ; et le peuple, après avoir entendu la lecture du livre de l'alliance, répéta : Nous ferons tout ce que l'Éternel a dit et nous obéirons²². Mais le peuple, voyant que Moïse tardait tant à descendre (il n'y avait pas quarante jours qu'il était monté), retourne à la grossière idolâtrie de l'Égypte et se fabrique un veau d'or, pour qu'il marche devant eux. Alors l'Éternel dit à Moïse : « Va, descends, car *ton* peuple que *tu* as fait monter du pays d'Égypte s'est corrompu... J'ai regardé ce peuple ; et voici, c'est un peuple de cou roide »²³.

La première alliance avait été scellée avec du sang ; l'Éternel exerce dès lors la justice de la Loi en frappant le peuple, « parce qu'ils avaient été les auteurs du veau qu'Aaron avait fait »²⁴, mais il ne rétablit pas l'alliance qui avait été enfreinte. Moïse brise les tables qui étaient l'ouvrage de l'Éternel et gravées de son écriture. L'intercession de Moïse sauve Israël et Aaron.

Une seconde alliance est proposée au peuple, et l'Éternel dit à Moïse : « Écris ces paroles, car suivant la teneur de ces paroles, j'ai traité alliance *avec toi et avec Israël* »²⁵.

Ce fut donc le médiateur qui tailla les tables sur lesquelles les dix paroles furent écrites et la gloire de l'Éternel resplendit sur sa face, en sorte qu'Aaron et tous les enfants d'Israël craignirent d'approcher de Moïse, revêtu de ce sceau de l'Éternel. Nous trouvons ici deux caractères, qui distinguent la seconde alliance de la première : un médiateur entre Dieu et le peuple, et la gloire de l'Éternel reposant sur ce médiateur²⁶.

Chacun connaît l'histoire déplorable des transgressions du peuple, des sacrificateurs et des principaux d'Israël, pendant les quarante ans d'épreuve dans le désert. Moïse, arrive au terme de ses travaux, écrit le Deutéronome, en partie pour retracer ce qui précède à la mémoire d'Israël ; car la miséricorde de Dieu ne veut pas la ruine du pécheur mais sa conversion, et jamais il ne laisse manquer les avertissements. « Qu'il te souvienne de tout le chemin par lequel l'Éternel ton Dieu t'a fait marcher durant ces quarante années dans le désert, *afin de t'humilier et de t'éprouver*, pour connaître ce qui était dans ton cœur, et si tu garderais ses commandements ou non. C'est Lui qui t'a fait marcher par ce désert grand et terrible, désert de serpents même brûlants... qui te donna à manger dans ce désert la manne que tes pères n'avaient point connue, *afin de t'humilier et de t'éprouver* pour te faire ensuite du bien. – Et vous avez été rebelles à l'Éternel dès le jour où je vous ai connus. »²⁷.

« Regardez, je vous propose aujourd'hui la bénédiction et la malédiction. Et quand l'Éternel ton Dieu t'aura fait entrer au pays où tu vas, pour le posséder, tu prononceras *alors* les bénédictions, étant sur la montagne de Garizim, et les malédictions, étant sur la montagne d'Ébal. Maudit soit celui qui ne persévère pas dans les paroles de cette Loi pour les faire, et tout le peuple dira : Amen. – L'homme qui aura fait ces choses vivra par elles »²⁸. Qui ne croirait que le peuple, enseigné par quarante années d'expériences, redoutera ce langage inflexible et qu'il s'humiliera, pour retourner aux promesses gratuites ! N'ont-ils pas déjà senti la verge de la colère de Dieu, mise en activité par la Loi ? Ne doivent-ils pas savoir que tous ceux qui sont sous une loi, loin de conquérir la vie par son moyen, seront jugés par cette loi et périront par elle ?²⁹.

¹⁹ Ex. 19.

²⁰ Ex. 19:8 ; Deut. 5:28-29.

²¹ Deut. 5:23-27.

²² Ex. 24:3 :7.

²³ Ex. 32:7 :9.

²⁴ Ex. 32:35.

²⁵ Ex. 34:27.

²⁶ Ex. 34:1-4:18-30 ; Deut. 10:1-2 ; 2 Cor. 3:13.

²⁷ Deut. 8 ; Ps. 136:16 ; Nomb. 13:14.

²⁸ Deut. 9:26 :29 ; 27:12-13:26 ; 28:15 ; Josué 8:34.

²⁹ Rom. 2:12-14 ; 3:9-27 ; 5:20 ; 10:5 ; Gal. 2:16 ; Jacq. 2:10-11.

Mais il y a encore une ressource ; l'Éternel, comme pour donner à son peuple le temps de réfléchir, lui proposa, par Moïse, une troisième alliance en Moab, OUTRE l'alliance qu'il avait traitée avec eux en Horeb. Il s'agit, dans cette troisième alliance, de conserver ou de perdre le pays dans lequel ils vont être introduits. « Ce n'est pas seulement avec vous que je traite cette alliance et cette exécution du serment que vous faites, mais c'est tant avec ceux qui sont ici avec nous aujourd'hui devant l'Éternel, qu'avec ceux qui ne sont point ici avec nous aujourd'hui, afin que l'Éternel ton Dieu t'établisse *aujourd'hui* pour son peuple et qu'il te soit Dieu, ainsi qu'il l'a juré à tes pères, Abraham, Isaac et Jacob »³⁰. La génération précédente avait été consumée, pour avoir péché contre la gloire de Dieu qu'elle avait vue et foulée aux pieds ; celle-ci ne voit pas la gloire ; mais Dieu, dans sa grâce, lui ouvre le chemin de la vie, « pour lui faire du bien. » Israël reçoit ici une plus grande grâce : c'est le secret de la vie ou de la mort, secret que leurs cœurs charnels n'avaient pas encore découvert. « L'Éternel ne vous a point donné un cœur pour connaître, ni des yeux pour voir, ni des oreilles pour entendre, *jusqu'à aujourd'hui* »³¹. « Cette parole est fort près de toi, dans ta bouche et dans ton cœur ; » « car du cœur on croit pour la justification (justice) et de la bouche on fait confession pour le salut. » La source des affections, des pensées et des actions est dans le cœur ; si cette source est corrompue, comment fournirait-elle le moyen d'accomplir une seule des volontés de Celui qui est parfait et trois fois saint ? de Celui qui n'a point égard à ce à quoi l'homme a égard ; car l'homme a égard à ce qui est devant les yeux, mais l'Éternel a égard au cœur³². Les sacrifices d'action de grâces et le fruit de lèvres qui confessent le nom de Dieu sont le culte suivant la Parole ; et ces fruits ne peuvent sortir d'un cœur incirconcis ; car de l'abondance du cœur la bouche parle. La nouvelle génération n'avait pas encore prononcé l'exécution du serment ; toute ressource n'était pas perdue ; le peuple pouvait encore s'humilier : il semble que Jéhovah, dans sa sollicitude, voie à regret Israël abandonner la promesse gratuite pour s'appuyer sur sa propre justice.

Josué introduit enfin le peuple en Canaan, malgré leurs transgressions et leur infidélité à garder les statuts et les commandements de l'Éternel, « lesquels si l'homme accomplit, il vivra par eux »³³. Ce moment est important pour le chrétien qui considère dans cette histoire le caractère de l'Éternel et celui du pauvre pécheur rebelle et orgueilleux. Il s'agit ici de renouveler et de consacrer définitivement l'alliance si souvent enfreinte ; c'est *la dernière épreuve* que la longue patience de Dieu leur avait ménagée. Rien n'avait manqué de sa part, ni les tribulations pour manifester au peuple ce qui était dans son cœur et pour l'humilier, ni les châtiments rigoureux, après les transgressions, pour les corriger, ni la manifestation de la gloire du Dieu Fort et Jaloux, ni la grâce qui pardonne et qui ouvre les secrets trésors de la vie : rien, non rien n'avait manqué de la part de Dieu pour ramener leurs pensées à la promesse du Christ. Ils rejettent définitivement cette dernière, et choisissent *eux-mêmes* le plus rude des précepteurs qui put les mener à Jésus³⁴ ; leur voie est large en apparence, aux yeux de la chair, mais elle est sans issue. Ah ! qu'il en eut été autrement, si, dans le sentiment de leur totale incapacité, ils avaient demandé à l'Éternel un cœur pour connaître, des yeux pour voir, des oreilles pour entendre ! Dieu leur aurait donné libéralement la sagesse et la connaissance qui les auraient ramenés à la grâce. Au lieu de cela, Israël se confia en sa propre force et voulut escalader le ciel³⁵, pour ravir la justice de Celui en qui la Loi est accomplie, et dans lequel viennent se résumer toutes les promesses, qui sont, en Lui, Oui et Amen.

Israël, humilié, aurait dit : « Seigneur ! ta Loi est juste, sainte, bonne, spirituelle et parfaite, puisqu'elle vient de toi ; mais nous ne pourrions pas garder tes commandements ; car c'est toi qui as dit : Je ne vous ai point donné un cœur pour connaître, ni des yeux pour voir, ni des oreilles pour entendre jusqu'à aujourd'hui. Toutefois nous avons éprouvé que, si nous sommes infidèles, Toi, tu es fidèle et que tu nous aimes à cause de nos pères ; quoique déchus à tous égards, nous sommes la postérité d'Abraham, nous avons tes promesses gratuites, nous nous y tenons fermes ; donne-nous un cœur tendre pour te connaître comme le Dieu d'amour, pour recevoir toutes tes bénédictions et pour n'espérer qu'en Toi seul ; garde-nous du mal et souviens-toi de Ta gratuite. »

Mais leur cœur était endurci comme celui de leurs pères, le voile qui disparaît en Christ ne pouvant être ôté que lorsqu'ils se seront retournés vers le Seigneur.

Josué donc leur lut haut toutes les paroles de la Loi, tant les bénédictions que les malédictions, selon tout ce qui est écrit au livre de la Loi³⁶. Puis encore une fois, avant de quitter la scène de ses travaux, ce grand capitaine du peuple de Dieu l'assembla à Sichem et lui dit de la part de l'Éternel : « *Vous ne pourrez pas servir l'Éternel, car c'est le Dieu Saint, c'est le Dieu Fort qui est jaloux ; Il ne pardonnera point votre révolte ni vos péchés. Et le peuple répondit à Josué : Non ! mais nous servirons l'Éternel.* » N'est-ce pas un dernier avertissement donné au peuple, d'abandonner toute confiance en lui-même et d'attendre l'arrivée du Libérateur, suivant la promesse ? « Et Josué dit au peuple : vous êtes témoins *contre vous-mêmes*, que vous avez *vous-mêmes* choisi l'Éternel *pour le servir*. Et ils répondirent : Nous en sommes témoins... Puis Josué renvoya le peuple chacun en son héritage »³⁷.

³⁰ Deut. 29:13-15.

³¹ Deut. 29:4.

³² Deut. 30:14 ; 1 Sam. 16:7.

³³ Éz. 20:11 :13, 21.

³⁴ Gal. 3:24.

³⁵ Rom. 10:6-9.

³⁶ Jos. 8:34.

³⁷ Jos. 24:1 :9, 19:21, 28.

Ce dernier appel à la conscience des Juifs après leur mise en possession de l'héritage et depuis les nouvelles désobéissances du peuple dans la terre promise a quelques rapports avec la prédication de Pierre et avec celle d'Étienne avant son martyre³⁸, surtout en ce que le moment extrême est arrivé pour accepter le témoignage de ces hommes de Dieu avant que tout espoir de grâce ne soit perdu. Si les Juifs eussent écouté Pierre leurs péchés auraient été effacés et les temps de rafraîchissement seraient venus par la présence du Seigneur³⁹. S'ils se fussent convertis à Jésus en entendant les justes reproches d'Étienne ils auraient abandonné cette Loi *qu'ils n'avaient point gardée*. Il est certain du moins qu'à ces deux époques le témoignage fut rendu comme un dernier appel à la grâce et à la conversion, adresse à ceux qui l'entendirent.

Si donc on nous demande : pourquoi la Loi fut-elle donnée ? l'Écriture répond : Elle fut ajoutée à cause des transgressions *jusqu'à ce que* vint la semence qui avait été promise⁴⁰ (ou « à qui la promesse avait été faite ») ; et « l'Écriture a renfermé toutes choses sous le péché, afin que la promesse par la foi en Jésus Christ fut donnée aux croyants (ou, « afin que la promesse fut donnée aux croyants par le moyen de la foi en Jésus Christ »). » « Néanmoins la Loi venue quatre cent trente ans après la promesse, n'abroge pas celle-ci de manière à la rendre impuissante ; » car Jésus, ayant enduré la croix et méprisé la honte, s'est assis à la droite du trône de Dieu, attendant que ses ennemis lui servent de marchepied, pour qu'il vienne rétablir toutes choses dans son empire usurpé par Satan.

La justice de Dieu punit son peuple suivant la rigueur de la Loi ; mais sa grâce emploie le temps de l'indignation contre Lo-Ammi à se former un peuple céleste et une Épouse pour le Fils bien-aimé qui trouve en elle sa joie et la récompense des souffrances qu'il a endurées. Christ crucifié et ressuscité est l'épi de blé tombé en terre qui produit beaucoup de fruit. L'Église ici-bas continue Christ et le témoignage qu'il est venu rendre à la véracité de Dieu ; car si nous sommes de Christ nous sommes tous fils de Dieu par le moyen de la foi et nous sommes par conséquent la semence d'Abraham⁴¹.

La venue de Christ mit fin à l'économie de la Loi, car Il l'a parfaitement accomplie, et c'est cependant au nom de *leur Loi* que les Juifs ont renié et crucifié Celui qu'ils ont haï gratuitement selon la parole qui était écrite dans *leur Loi*. « Nous avons, disent-ils, une Loi et selon *notre Loi* il doit mourir. » Mais Jésus tourne contre eux le témoignage de cette Loi qu'ils n'avaient point gardée et dont ni eux ni leurs pères n'ont pu porter le joug. « Les hommes ont préféré les ténèbres à la lumière, parce que leurs œuvres étaient mauvaises. Moïse ne vous a-t-il pas donné la Loi ? Et *nul de vous ne pratique la Loi !* Pourquoi cherchez-vous à me faire mourir ? »⁴².

La Loi est un tout indivisible, et, comme telle, ayant été pleinement accomplie en Christ, elle est abolie et remplacée par une nouvelle alliance

La Loi est un tout, un système bien lié, un ensemble indivisible, qu'il n'est pas loisible à l'homme de scinder d'altérer de modifier, de quelque manière que ce soit. Dieu n'a jamais dit : Vous pouvez en prendre ceci, en laisser cela. Quel que soit donc le point de vue sous lequel on l'envisage et on la reçoive, il faut la considérer dans son entier, la garder dans son entier, ou la laisser dans son entier. — Cela est si vrai qu'il est dit : « Quiconque gardera toute la Loi et bronchera en un seul de ses commandements, est coupable à *l'égard de tous*. »

La circoncision, quoique donnée aux pères avant la Loi, était devenue le signe du joug de la servitude. Eh bien ! voici ce que dit Paul aux Galates : « J'atteste à tout homme qui se fait circoncire, qu'il est obligé de pratiquer la Loi tout entière »⁴³. Si l'on en prend une seule ordonnance, il faut prendre tout le reste ; ainsi la circoncision entraîne avec elle les sacrifices, les ablutions, le culte, l'observation des jours, la sainteté des lieux, le sacerdoce lévitique, etc, aussi bien que tous les préceptes de la Loi, qui prononce des malédictions contre quiconque ne la garde pas dans toute sa plénitude⁴⁴.

Or, que voyons-nous de nos jours chez la généralité des chrétiens ? La tendance constante à renoncer à la liberté par laquelle Christ les a rendus libres, à se replacer ou à replacer leurs frères sous le joug de l'esclavage ; l'esprit des Galates judaïsant en un mot. Combien, en effet, n'est-il pas de chrétiens qui, désirant vivre selon les préceptes de la Loi du Sinaï, la divisent en diverses catégories de leur invention, afin de pouvoir à *leur gré* retrancher ce qu'ils y trouvent de juif ; ou qui même se permettent d'accommoder à leurs vues tel ou tel de ces préceptes !

Citons un exemple de cet étrange procédé. Beaucoup de chrétiens, regardant le quatrième commandement comme obligatoire pour eux, en font dépendre le devoir de sanctifier ce qu'ils appellent le Sabbat chrétien. Mais,

³⁸ Act. 3:12-26 ; 7.

³⁹ Comp. Hébr. 8:10-12 ; 10:16-17 ; Act. 3:20 ; Osée 13:14.

⁴⁰ ὁ ἐπηγγέλται (Gal. 3:19), variante estimée.

⁴¹ Gal. 3:29. Comp. 16.

⁴² Act. 7:53 ; 15:10 :28 ; Jean 15:25 ; 19:7 ; 3:19 ; 7:19.

⁴³ Gal. 5:1-3.

⁴⁴ Deut. 27:26 ; Gal. 3:13.

en même temps ils altèrent considérablement cette Loi : 1° En changeant, sans y être aucunement autorisés par la Parole, le jour que le quatrième commandement ordonne de sanctifier ; 2° en s'écartant, sans trop de scrupules, de la stricte sanctification de ce jour, telle que la Loi la voulait, et cela en alléguant la liberté chrétienne, comme si la liberté pouvait s'allier avec la Loi du mont Sinaï, qui ne produit que des esclaves ; 3° en ne tenant aucun compte de la sanction que Dieu avait attachée à ce commandement, et qui n'était rien moins que la peine de mort⁴⁵. Nous verrons plus tard d'autres exemples de cet exercice arbitraire et téméraire de la raison humaine, sur la Loi du Seigneur.

Agir ainsi, nous le répétons, c'est retrancher, d'un seul coup et de sa propre autorité, la plus grande partie des statuts et des ordonnances, en gardant le reste à son choix pour le faire ; c'est un procédé que la Bible n'autorise jamais. Quiconque aura affaibli un seul de ces plus petits commandements sera appelé le plus petit dans le règne des cieux⁴⁶. Or, pense-t-on que le chrétien légal, qui aura affaibli ou détruit tout ou partie de cette Loi, sera grand dans ce règne ?

Nous ne parlons pas des inconséquences de ce système humain qui retient quelques lambeaux des cérémonies de la Loi, de son culte, de sa sacrificature, de ses fêtes, voulant ainsi conserver les ombres que la présence du corps et la lumière de l'évangile ont rendues inutiles ; mais nous ferons observer que le chrétien légal, s'il se croit justifié par la foi, doit retrancher de la Loi, tout en la prenant pour sa règle, la seule chose qui lui donne le vrai caractère de Loi, sa sanction qui dit : Si tu fais cela, tu vivras ; si tu ne le fais pas, tu mourras, et : « Maudit soit quiconque ne persévère pas dans TOUTES LES CHOSES ÉCRITES AU LIVRE DE LA LOI, pour les pratiquer. » C'est ainsi que, trop souvent, des enfants de Dieu, ne conservant qu'un squelette incomplet de la Loi, l'allient avec la grâce, lui ôtant à la fois son caractère typique, d'un côté, et, de l'autre, son caractère conditionnel, qui en font la force et l'essence. Cela encore n'est enseigné nulle part dans la Bible.

À bien des égards, la Loi juive était accommodée à la dureté du cœur des Juifs. « Car au commencement il n'en était pas ainsi⁴⁷. Ce qui précède nous a mis à même de comprendre comment, malgré cette condescendance du Législateur, Ézéchiël put dire, de la part de l'Éternel Lui-même, aux anciens d'Israël : « *A cause de cela, je leur ai donné des statuts qui n'étaient pas bons et des ordonnances par lesquelles ils ne vivraient point* »⁴⁸. Serait-il possible qu'après 1500 années d'un ministère infructueux, ces ordonnances eussent reçu de la grâce une valeur qu'elles n'avaient pas jusqu'à Christ ? Mais la Parole nous dit, au contraire, que le Fils de Dieu a mis fin à l'économie de la Loi en accomplissant celle-ci, en sorte que nous n'avons plus rien à faire avec le ministère de mort et de condamnation, qui a disparu devant le ministère permanent de justice et de gloire⁴⁹. « Lorsque fut arrivé l'accomplissement du temps, Dieu envoya son propre Fils, né de femme, *né sous la Loi*, afin qu'il rachetât ceux qui sont sous la Loi, afin que nous reçussions l'adoption. » Ailleurs les ordonnances de la Loi sont nommées l'ombre des choses à venir dont le corps est Christ. La Loi, ayant l'ombre des biens à venir et non l'image⁵⁰ même des choses, le culte lévitique se faisait en symbole et en ombre des choses célestes, et les événements même de leur histoire leur arrivaient en types et furent *écrits pour notre instruction*, à nous que la fin des siècles a atteints... afin que, par la patience et la consolation des Écritures, nous retinssions l'espérance⁵¹.

Cet aperçu serait suffisant à la rigueur pour prouver que la Loi est complètement mise de côté, comme n'ayant jamais consommé ni justifié personne, et qu'elle appartient désormais à l'histoire des voies de Dieu ; mais il est à propos de compléter cette vue par quelques autres citations de l'Écriture.

Le peuple de Dieu avait été constitué comme tel par une Loi ; cette constitution avait pour base le sacerdoce lévitique. Si cette base est ôtée, c'est-à-dire si le sacerdoce lévitique est changé, la Loi constitutive n'existe plus ; elle a perdu sa force et le peuple n'est plus le peuple de Dieu. Or, en fait, cela est arrivé à la lettre ; car Israël est toujours Lo-Ammi (pas mon peuple) et de plus les promesses n'ont pas été consommées en sa faveur ; elles ne le seront que lorsque le résidu d'Israël se sera retourné vers le Seigneur et que le voile étant ôté de dessus leur cœur, ils verront Celui qu'ils ont percé.

« *Il y a DONC abolition du commandement précédent* (à cause de sa faiblesse et de son inutilité, la Loi n'ayant rien consommé) ; » *car le sacerdoce étant changé, il y a aussi de nécessité un changement de Loi*⁵².

« Et Christ a obtenu un office d'autant plus excellent, qu'il est aussi le médiateur *d'une meilleure alliance*, constituée sur de meilleures promesses. » *Car si cette première-là eut été sans reproche, il n'y aurait pas eu lieu d'en chercher une seconde*⁵³.

⁴⁵ voir Nombres 15:32-35.

⁴⁶ Matt. 5:19. *λύω, enfreindre ou détruire*, plutôt qu'*affaiblir*

⁴⁷ Comp. Matt. 5:31-32 ; 19:8.

⁴⁸ Éz. 20:25. Comp. 11.

⁴⁹ 2 Cor. 3:7 :9, 11 ; Hébr. 8 ; 13.

⁵⁰ Christ est aussi l'image des perfections de la grâce de Dieu. Nous voyons cette image comme dans un miroir par le moyen de la foi (2 Cor. 3:8) ; telle est la vue du nouvel homme : elle lui est donnée pour le conduire, par l'espérance, au-dessus des difficultés de la vie, jusqu'à ce que la foi soit remplacée par la vue même du Seigneur tel qu'Il est.

⁵¹ Col. 2:17 ; Hébr. 10:1 :11 ; 8:5 ; 1 Cor. 10:11 ; Rom. 15:4.

⁵² Hébr. 7:11 :12, 18:19.

⁵³ Hébr. 8:6-7.

Le temps de redressement est donc venu avec Christ qui doit *consommer* la nouvelle ou la meilleure alliance en faveur de la maison d'Israël et de Juda⁵⁴, et quoique cette alliance ne soit pas encore consommée, elle est ferme et scellée du sang du Médiateur⁵⁵.

A-t-on bien réfléchi à toute la portée de ces paroles⁵⁶ : « Dieu ôte le premier (la loi qui n'avait que l'ombre des biens à venir), pour établir le second », savoir Christ, qui a dit : « Voici, je viens pour faire, ô Dieu, ta volonté ? » « C'est par cette volonté que nous sommes sanctifiés, au moyen de l'offrande du corps de Jésus Christ, faite une seule fois » (v.10).

Ici encore, nous voyons Christ remplaçant entièrement la Loi, en sorte que vouloir rétablir celle-ci, en tout ou en partie, soit comme économie soit comme règle, c'est faire le contraire de ce que Dieu a fait, c'est établir de nouveau le premier, et par conséquent, en principe, sinon d'intention, c'est ôter le second, c'est rejeter Christ.

L'histoire des alliances et de leur ratification nous a expliqué comment il a fallu que Jésus vînt accomplir la Loi et toute justice. Il l'a fait en apportant sur la terre sa sainteté et sa justice pour vaincre le Prince du péché et ses tentations ; Il l'a fait en devenant, à la place des esclaves charnels et impuissants de la Loi, le vrai serviteur de l'Éternel, dans l'amour et dans l'obéissance jusqu'à la mort de la croix. Car ce qui était impossible à la Loi en ce qu'elle était faible, par le moyen de la chair, Dieu, ayant envoyé son Fils en ressemblance de chair de péché et pour le péché, condamna le péché dans la chair, afin que le juste droit de la Loi fut accompli en nous, qui marchons, non selon la chair mais selon l'Esprit⁵⁷ ; et ainsi il y a introduction d'une meilleure espérance, par le moyen de laquelle nous nous approchons de Dieu⁵⁸, qui aussi nous a rendus capables d'être serviteurs d'une nouvelle alliance, non de lettre, mais d'esprit ; car la lettre tue, mais l'Esprit fait vivre.

Position de l'Église en Christ pour obéir à Dieu dans l'esprit d'adoption

Le point de vue sous lequel nous venons de considérer l'abolition de la Loi, pouvait avoir une grande importance dans l'Épître aux Hébreux, qui s'adresse à des Juifs convertis, chez lesquels il fallait une immense activité de foi pour saisir Christ, invisible dans la gloire, comme accomplissant, en toutes choses, la Loi et la justice.

Mais la position des enfants de Dieu par rapport à la Loi tient essentiellement aux conséquences de leur union avec Christ. En Christ la Loi a été *obéie* et *accomplie*, même quant à la peine qu'elle prononce contre le pécheur

⁵⁴ Hébr. 9:10 ; Jér. 31:31-34.

⁵⁵ Le Deutéronome est comme l'héritage laissé à Israël par le grand Prophète, que l'Écriture compare à Jésus en tant que Prophète. Ce livre est une récapitulation du passé et de l'avenir. Nous voyons Ch. 4:26-30 et 40, des promesses pour le *dernier temps*, la rentrée des Juifs dans leur héritage pour toujours. Les dix premiers versets du Chapitre 30, annoncent la conversion future d'Israël après l'indignation causée par les transgressions de la loi. La prophétie prédit au peuple ses chutes, son apostasie (31:16 :19-22:25-30 ; 32:15-44), c'étaient là des avertissements et des appels à la conversion vers la grâce, qui promettait à ceux qui renonceraient à leur propre justice, un nouveau cœur et un esprit nouveau pour garder les ordonnances de l'Éternel et pour marcher dans ses statuts.

Voici quelques passages qui annoncent cette grâce, réservée au peuple juif pour le dernier temps : Deut. 4:29 :30 ; 29:4 ; 30:5 :6, 10. (Comparer pour l'époque v. 1-8) ; Lev. 26:41-42 ; Ésaïe 2:3 ; 11:12-13 ; 29:18-24 ; 32:5 ; 35 ; 51:3-5:11, 12. Jérémie 24:6 :7 ; 31:31-35. Hébr. 8:8-12 ; Daniel 11:33 ; 12:3 :4, 10 ; Michée 4:1-2 ; Zach. 8:21-25 ; 12:10 ; 13:9 ; Rom. 11 ; 23:25-30.

Cette nouvelle naissance de toute une nation était une chose terrestre (Jean 3:12) que les docteurs d'Israël ne croyaient pas et que maint docteur de nos jours confond avec les choses célestes ou avec la nouvelle naissance individuelle pendant l'époque actuelle de la formation de l'Église (Comp. Ps. 102:18 ; 110:3, pour l'époque v. 6. Ésaïe 66:8 ; Éz. 37).

Il est clair que ces choses promises pour le dernier temps ne le sont pas pour le dernier Jugement, dans lequel les cieux et la terre seront détruits, mais pour la consommation du siècle ou de la 70^e semaine de Daniel. Nous sommes dans une époque intermédiaire entre la 69^e et la 70^e semaine, et le Seigneur a promis à ceux qui croient en Lui, d'être avec eux par son Esprit, jusqu'à la fin ou jusqu'à la consommation de cette 70^e semaine, non jusqu'à la fin du monde.

Il faut que les nations aient accompli leur temps et cessé de fouler aux pieds la sainte cité, pour que la dernière prière du Médiateur pour Israël trouve une réponse effective en Dieu, « qui sera apaisé envers leurs injustices et ne se souviendra plus de leurs péchés ni de leur iniquité. » Alors la richesse du sang de l'Agneau ne se répandra plus seulement sur l'Église élue, mais, combinée avec la présence glorieuse du Seigneur et avec l'enchaînement de Satan, elle agira sur la création entière. Le Fils de l'homme viendra donc consommer l'alliance avec la semence d'Abraham suivant la chair, après sa victoire sur Satan et ses jugements sur le monde, c'est-à-dire après qu'il aura cueilli l'ivraie et ôté les scandales de son Royaume.

Ainsi, quoique les Juifs doivent chercher à rétablir leur ancien culte après leur prochain retour en Canaan, cependant l'alliance de la Loi a disparu aux yeux de Dieu et elle ne sera consommée quant à ce peuple que lorsqu'ils verront Celui qu'ils ont percé et qu'ils diront : « Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur ! »

Ce qui importe à notre sujet, c'est la place que l'Église occupe dans cette meilleure alliance, comme unie au Médiateur, rassemblée par son Esprit, buvant son sang, se nourrissant de sa chair et continuant son témoignage.

⁵⁶ Hébr. 10:9.

⁵⁷ Rom. 8:3-4.

⁵⁸ Hébr. 7:19.

et le péché ; aussi Christ est-il fin de Loi *en justification* à tous ceux qui croient et qui, devenus par la foi membres de son corps, doivent marcher « comme il convient à des saints. »

En Christ, nous sommes morts à la Loi et ressuscités pour Lui être une épouse. Nous devons obéissance à notre Époux et non à une Loi dont cet Époux nous a affranchis, en l'accomplissant dans l'obéissance et la malédiction. Enfin la Loi est destinée à des hommes sur la terre et non à des ressuscités ; or nous sommes ressuscités avec Christ, assis avec Lui dans les cieus célestes et déjà participants ici-bas de la nature divine.

La foi purifie le cœur, y répand l'amour de Dieu et produit ainsi les affections célestes, par le moyen du Saint Esprit qui nous a été donné ; car l'amour et la foi développent l'esprit d'adoption et l'espérance des choses célestes. Tandis que la Loi ne donne ni le désir, ni la force d'obéir à Dieu, ni la connaissance de son amour, mais qu'elle rend les hommes esclaves de la crainte, « la foi qui opère dans l'amour », est, dans le nouvel homme, le principe qui aime et recherche la volonté du Père ; c'est le tout du chrétien ; c'est ce qui lui suffit pour sa marche ; c'est ce qui « peut quelque chose en Jésus Christ »⁵⁹. Ce qui est de Dieu en nous trouve la pensée et la volonté de Dieu dans les préceptes de l'évangile, et c'est dans la communion avec Celui qui a accompli la Loi que nous trouvons la force de marcher dans l'amour, comme des enfants bien-aimés. L'Esprit de Christ, qui habite en nous, prend de ce qui est à Lui pour nous le donner, et ce n'est pas un Esprit de faiblesse et de timidité, mais de puissance, et d'amour et de bon sens. Car nous n'avons pas reçu un esprit d'esclavage, pour être de nouveau dans la crainte ; mais nous avons reçu un Esprit d'adoption par lequel nous crions Abba ! Père ! Il n'y a point de crainte dans l'amour ; mais l'amour parfait chasse la crainte, parce que la crainte renferme une punition ; et celui qui craint n'est pas consommé dans l'amour⁶⁰.

Les préceptes de l'évangile sont toujours présentés comme *des conséquences*, découlant de l'amour de Christ pour nous et de la vie de Christ en nous. Ces préceptes, reçus dans le cœur comme la volonté de notre bon Père, deviennent une lumière ou des jalons pour suivre les traces de notre Époux, au lieu d'être un fardeau imposé à nos consciences ou une Loi saisie seulement par l'intelligence. Il ne s'agit point pour nous d'obéir par la force de notre propre volonté aux ordonnances de la Loi du Dieu de Sinaï, mais de demeurer en Jésus pour être agréables au Père qui nous a adoptés. Or Dieu regarde au cœur et n'y trouve rien d'agréable que ce qu'Il y a opéré Lui-même. Si Christ habite dans nos cœurs par la foi, ses affections et ses pensées, devenues les nôtres, doivent produire des fruits d'amour ; voilà pourquoi la foi sans les œuvres est morte, car sans la foi nous ne pouvons produire que des œuvres de propre justice et de propre volonté, quelle que soit leur apparence aux yeux de la chair.

Le joug de Christ est doux et son fardeau léger, puisque nous possédons l'Esprit de Christ qui est force et puissance et que nous sommes unis à Celui qui nous a affranchis de la Loi du péché et de la mort. Comment sera-t-il libre et joyeux, celui qui prétend passer avec une sainte humilité *mais sans frayeur* à travers les éclairs et les foudres de la vengeance de Dieu, pour être jugé sur ses œuvres, oubliant ainsi que Dieu, jugeant le chrétien, jugerait Christ en lui ? Comment l'amour de Dieu serait-il consommé dans l'homme qui cherche *sa règle* dans la Loi, au lieu de regarder à Celui qui lui a donné la vie éternelle et le témoignage de l'Esprit ?

L'Église est le corps de Christ, os de ses os, chair de sa chair, l'Épouse du Roi de la terre et des cieus, sa cohéritière, jouissant, pour l'éternité et dès à présent, par la foi, de sa paix et de sa gloire. *Or celui qui a cette espérance en Lui se purifie comme Lui aussi est pur.* Celui qui dit : « Je l'ai connu », et qui ne garde pas ses commandements, est un menteur ; car il oublie qu'il y va de la gloire de Christ, qui est fort en nous quand nous sommes faibles en Lui.

Le service de l'esclave et l'obéissance de l'enfant de Dieu diffèrent essentiellement par les traits suivants : La Loi a été donnée par Moïse. Son enseignement consiste à faire pour vivre. La grâce et la vérité *sont venues* par le moyen de Jésus Christ. Vivre et faire, c'est la grâce ; car si nous vivons par l'Esprit, nous marcherons aussi par l'Esprit. Celui qui s'unit au Seigneur est un seul Esprit avec Lui.

Les docteurs qui placent leurs troupeaux sous la Loi ne comprennent guère mieux l'obéissance chrétienne et l'union avec Christ que ceux qui, amorcent les âmes par les désirs de la chair, par les impudicités... leur promettent la liberté, tandis qu'ils sont eux-mêmes esclaves de la corruption⁶¹ ; « car on est asservi à Celui par lequel on est subjugué. » Si donc je suis asservi au péché et au monde, je suis leur esclave. Si je suis asservi à la Loi, je suis esclave de la Loi. Si je suis affranchi de la Loi du péché et de la mort, je suis l'esclave de la justice, l'enfant adopté de Dieu, et j'ai trouvé en Christ la vérité, la liberté, la sanctification et la vie éternelle.

⁵⁹ Gal. 5:6.

⁶⁰ 2 Tim. 1:7 ; Rom. 8:15 ; 1 Jean 4:18.

⁶¹ Est-il nécessaire de dire que nous ne comparons pas l'état des premiers avec celui des seconds quant à leur salut, mais seulement quant à leur intelligence de l'Église et quant à leur marche dans la joie et dans la liberté, marche qui doit nécessairement se ressentir de la fausseté de leurs vues ? Nous ne jugeons point non plus les intentions des chrétiens, qui professent et qui enseignent des doctrines fausses ou relâchées ; mais nous nous bornons à dire qu'il est des positions, dans lesquelles un chrétien admet aisément certains enseignements traditionnels. C'est ainsi que Saul, zélé Pharisien, était un homme sincère, et que Nicodème, quoiqu'ayant de bonnes intentions, allait de nuit vers Jésus et ne pouvait comprendre la nouvelle naissance. Tous deux étaient zélés, mais attachés à la tradition des Pharisiens, et jaloux de conserver la bonne opinion de la nation juive.

La doctrine évangélique de l'obéissance libre et filiale est aussi opposée au légalisme, qui fait une règle de la Loi mutilée et privée de sanction par son mélange avec la grâce, qu'à la licence et à l'anarchie qui ne veulent point de règle. Le chrétien sait fort bien que le Seigneur Jésus est Maître et Juge actuellement *dans* et *sur* la maison de Dieu et que s'Il est un parfait Sauveur, Il est aussi un Juge souverain et parfait. Celui qui regarde de tout son cœur à Jésus ne tombe pas, et celui qui est tombé apprend, en regardant à Jésus, à être humble et à ne plus se laisser surprendre par l'ennemi. L'obéissance de l'homme nouveau vient d'un principe divin d'amour qui est en lui ; elle est filiale, spirituelle, intelligente, respectueuse, libre et joyeuse. L'enfant de Dieu obéit dans l'humilité, connaissant la source de la grâce qui lui est faite, car il rapporte tout à Celui qui lui a tout donné.

Il faut *demeurer en Christ* pour ne pas succomber aux convoitises des choses visibles et pour ne pas fléchir sous les usages, les institutions et les opinions d'un monde ennemi de Dieu et qui gît tout entier dans le mal. D'un autre côté, la foi dans le sang de Jésus peut seule nous relever, lorsque le manque de foi aux promesses nous a momentanément livrés à l'ennemi. Si quelqu'un a péché, qu'il le confesse à Dieu, se souvenant qu'il a un Avocat auquel le Père ne refuse rien. Dieu n'a pas voulu que ses enfants, en cherchant à Lui obéir, pussent demeurer courbés sous le joug du péché ; mais il leur a fourni, dans l'efficace du sang de Christ, un moyen de purifier leur conscience, afin qu'ils pussent constamment s'approcher de Lui et Lui rendre culte⁶².

Depuis les temps de l'Apôtre Paul, on a toujours vu des hommes, entièrement morts dans leurs fautes et dans leurs péchés, vivant selon de train de ce monde, suivant le prince de la puissance de l'air, se poser en jaloux défenseurs de la morale et accuser la doctrine de la justification par la foi d'ouvrir la porte à la licence et au vice ; mais en même temps ils s'élèvent contre les mœurs trop austères, à leur gré, de ceux dont ils représentent les principes comme immoraux, sans jamais s'apercevoir que ces accusations contradictoires se détruisent l'une l'autre. Eh bien ! n'a-t-on pas vu de tout temps, ne voit-on pas encore, dans la sphère chrétienne, un fait entièrement analogue ? Combien de chrétiens et, entre autres, de docteurs, fort ingénieux dans l'art d'allier l'évangile avec les comforts de la vie, le soin de leurs affaires et bien des jouissances mondaines, s'élèvent avec une sainte indignation contre ceux de leurs frères qui, se croyant affranchis de la Loi, se contentent de la foi opérante par l'amour et ne s'en croient que d'autant plus obligés de vivre uniquement pour Celui qui mourut et ressuscita pour eux, et d'avoir leurs pensées et leurs affections aux choses d'en haut et non à celles de la terre ! Combien de chrétiens toujours disposés à jeter à la face de ces derniers l'épithète injurieuse d'*antinomiens*⁶³, tout en les accusant de mener une vie trop séparée du monde, de ses plaisirs et de sa religion !

Une pareille contradiction ne peut venir que de l'ignorance des ressources de la grâce et de la position des rachetés devant Dieu en Jésus Christ ; quoi qu'il en soit, ces accusations contradictoires honorent certainement la doctrine de la liberté des enfants de Dieu. C'est une preuve positive que les affranchis du Seigneur connaissent « la volonté de Dieu, lorsqu'en faisant le bien, ils ferment la bouche à l'ignorance des hommes insensés, *comme libres* et non point comme faisant servir la liberté de couverture à la malice, mais comme esclaves de Dieu. Car vous, frères, vous avez été appelés à la liberté ; seulement ne prenez pas la liberté pour occasion à la chair, mais par l'amour asservissez-vous les uns aux autres. » Pour marcher d'une manière digne de notre vocation et de l'évangile de Dieu, il faut avoir un sentiment humble et profond de la grâce qui nous a été faite, c'est-à-dire qu'il nous est absolument indispensable de croire et de recevoir pleinement cette vérité : que Dieu nous a *rendus dignes*⁶⁴ d'avoir part à l'héritage des saints dans la lumière. La gloire des enfants de Dieu est un article de foi ; c'est parce qu'ils étaient indignes de ces grâces que Dieu les en a rendus dignes, par pure grâce, en vertu de son conseil prédéterminé, en les choisissant et en les tirant hors du présent siècle mauvais pour les unir à Jésus. Si nous comparons cette position qui est la nôtre avec notre ancien état de condamnation et d'inimitié, ce ne peut être que pour nous humilier quant au vieil homme et à son abjection, mais aussi pour nous élever à la louange et à l'adoration du Père, qui nous a rendus dignes d'être vêtus de vêtements blancs et de marcher avec Celui qui nous aime et qui nous a lavés de nos péchés dans son sang, et qui *nous a faits* rois et sacrificateurs à son Dieu et Père.

La Loi veut qu'on fasse *pour devenir saints*. « Si vous obéissez exactement à ma voix et si vous gardez mon alliance, VOUS *me* SEREZ un royaume de sacrificateurs et une nation sainte »⁶⁵. Mais la grâce veut qu'on fasse *parce qu'on est devenu* saint par grâce. « Mais, pour vous, VOUS ÊTES la race élue, la sacrificature royale, la nation sainte, le peuple acquis, AFIN QUE VOUS annonciez les vertus de Celui qui vous a appelés des ténèbres à sa merveilleuse lumière. Vous aussi, tels que des pierres vivantes, VOUS ÊTES édifiés comme une maison spi-

⁶² Hébr. 9:13-14.

⁶³ Les *antinomiens* sont ceux qui abusent de la grâce et la tournent en dissolution, en niant la nécessité de l'obéissance pour le croyant. Ce sont ceux qui ne veulent de loi *dans aucun sens* ; or, tel n'est pas le cas du chrétien fidèle et affranchi : quoique convaincu qu'il n'a plus affaire avec la loi du Sinaï, qui n'est que « de faibles et pauvres éléments, vers lesquels il ne doit plus se tourner et auxquels il ne doit pas s'asservir » (Gal. 4:9), il n'en peut pas moins dire avec Paul : « Bien que je ne sois point *sans loi* à l'égard de Dieu, mais que je sois *sous une loi* à l'égard de Christ » (1 Cor. 9:21). *L'homme sans loi* (*ἀνομος*) dans ce sens, est le titre donné à l'Antéchrist (2 Thess. 2:8), que Daniel (11:36) appelle de même : « le roi qui fera selon sa volonté. » Et Jean (1^{re} Épître, 4:4) dit que le péché est *ἡ ἀνομία*, c'est-à-dire l'action d'un *ἀνομος* ou d'un homme sans loi, d'un homme qui n'obéit qu'à lui-même. C'est le cas de toutes les œuvres de l'homme inconverti.

⁶⁴ Col. 1:12 ; 2 Thess. 1:11 ; Apoc. 3:4. Jean 1:12 :16.

⁶⁵ Ex. 19:5-6. Voyez aussi Deut. 26:17 ; 29:12-13.

rituelle *pour être*⁶⁶ une sacrificature sainte »⁶⁷. La Parole de Dieu est sa pensée révélée à l'Église sur le monde et sur elle-même. Cette pensée n'est-elle pas clairement exprimée ici, et ne devons-nous pas éprouver une vive tristesse en voyant *des chrétiens* chercher à rabaisser ces privilèges et accuser des frères d'exagérer ce qu'il y a de sublime dans ce résultat de l'union de l'Église à son Époux ? N'est-ce pas se priver volontairement de la vraie source de force et de joie que d'affaiblir ou de tenir dans l'ombre la pensée de Dieu sur le corps de Christ, et de signaler comme des chrétiens judaïsant ceux qui cherchent à réaliser, dans leur marche la position à part que Dieu a faite à ses saints ici-bas et pour l'éternité ? Oh ! si l'amour de la vérité, si le respect pour la Parole de Dieu pouvait l'emporter sur les traditions humaines et sur les systèmes humains, on ne verrait pas, dans nos temps d'épreuve, les chrétiens, désunis sur des doctrines aussi fondamentales, les attaquer amèrement, tout en parlant d'union et de support mutuel dans l'amour !

La position des esclaves sous la Loi est donc tout à fait différente de celle des enfants sous l'adoption, et c'est ce qui explique la force avec laquelle Paul s'élève contre toute confusion entre ces deux positions. Il faut avant tout que le racheté croie fermement qu'il est saint et juste en Christ ; il faut qu'il demeure au bénéfice de cette grâce de Dieu, pour saisir et pour réaliser les conséquences de son union avec le Fils de Dieu. La règle de conduite du chrétien, c'est la sainteté de Celui qui l'a racheté.

Sa force pour marcher dans l'amour, c'est l'Esprit de Dieu qui l'a vivifié et qui habite en lui. Sa persévérance est nourrie par l'espérance ; sa sûreté et sa paix, c'est le sang de Christ et la puissance de Dieu qui le garde pour l'héritage, gardé de même pour lui. Et si, perdant de vue sa vocation et l'amour de Dieu, le chrétien vient à s'endormir et à se coucher parmi les morts, c'est encore le Seigneur qui le juge ici-bas à la manière des hommes, en la chair, afin qu'il ne soit pas condamné avec le monde. Christ étant notre justification, notre vie et notre sanctification, Christ ayant accompli la Loi, il est clair que le moindre mélange de la Loi avec la grâce nous fait déchoir de celle-ci ; dans ce cas, en effet, ou bien nous ne retenons pas fermement et exclusivement la grâce pour notre justification ; ou bien nous l'abandonnons, en quelque degré, pour notre sanctification pratique. Toute loi que l'homme accepte ou qu'il s'impose pour la faire est impuissante pour l'amener à la sainteté ou pour l'y maintenir aussi bien que pour le justifier. Si le racheté se place sous la Loi de Sinai et qu'il la prenne pour sa règle de conduite, cela ne sert qu'à faire reprendre vie au péché⁶⁸, à prouver et à éprouver sa puissance et l'infirmité de la chair. Si l'homme se fait une loi pour la suivre ; c'est une mesure de sainteté humaine et charnelle qu'il se donne, mesure qui ne peut être qu'une abomination devant le Dieu juste et trois fois saint : car toute règle de sainteté qui n'est pas la sainteté du Seigneur Lui-même est une mesure rabaisée et indigne de l'évangile et de ses disciples.

Utilité de la Loi pour le chrétien et son usage dans l'économie actuelle

Le chrétien « croit toutes les choses conformes à la Loi et celles qui sont écrites dans les prophètes »⁶⁹, vu que ces choses ne lui parlent que de Christ, de sa venue, de sa mort, de sa résurrection, de son office actuel, de son retour et de son règne. C'est une étude pleine de fruits et d'instruction pour le fidèle, que de rechercher sous ce voile précieux les perfections du Sauveur du monde, et nous aimons à trouver, réalisées en Jésus, toutes les choses qui avaient été promises en figure dans la Loi. Car en lui se résument toutes les promesses de salut, et le chrétien, qui connaît Jésus sous toutes ses faces, prévoit les destinées de tout ce que le monde estime le plus, se repose à l'ombre de la justice du Bien-aimé et peut demeurer en paix dans la communion avec le Père et le Fils par le Saint Esprit. Considérée à sa place, la Loi n'est pas seulement le pédagogue qui nous a amenés à Christ, mais elle est encore précieuse au chrétien pour l'instruire des voies de Dieu, de sa fidélité et de la perfection de l'œuvre de Christ devant le Père. Les Épîtres aux Hébreux, aux Galates et aux Romains sont une preuve de l'utilité de la connaissance de la Loi, car elles la considèrent et l'expliquent sous divers points de vue qui tous viennent aboutir à son accomplissement en Christ. Un des grands privilèges du chrétien consiste en ce qu'il peut étudier la Loi avec intelligence et sans voile ; car, par la grâce de Dieu, ses rachetés sont unis à Celui en qui « le voile disparaît » et dont ils possèdent la pensée.⁷⁰

Paul partait de la Loi pour démontrer la sainteté de Dieu, la ruine de l'homme, la nécessité de la foi au sang de Jésus pour être justifié et de l'union à Jésus pour être sanctifié. « Rendons-nous donc impuissante la Loi, par le moyen de la foi ? Qu'ainsi n'advienne ! au contraire nous établissons la Loi ! » En effet, la Loi était la base et le point de départ de toute l'argumentation de Paul, puisque la Loi et les prophètes, dit-il, sont là pour rendre témoignage à la justice par grâce *sans Loi*. Voilà comment, au moyen de la Loi, Paul prouve la nécessité de la foi, ainsi qu'il le dit dans le même Chapitre : Maintenant donc une justice de Dieu est manifestée *sans Loi* par le moyen de la foi en Jésus Christ⁷¹. L'utilité de la Loi est donc incontestable et immense, pourvu qu'on la comprenne et qu'on la laisse à sa *place*, comme faisait Paul, soit dans les passages que nous venons de citer, soit lorsqu'il écrivait à

⁶⁶ εἰς Tischendorf.

⁶⁷ 1 Pierre 2:5 :9 ; Apoc. 1:6 ; 5:9-10.

⁶⁸ Rom. 7:9.

⁶⁹ Actes 24:14.

⁷⁰ 2 Cor. 3:12-18.

⁷¹ Rom. 3:30 :21-22.

Timothée : « La Loi n'est pas établie pour le juste⁷². » Mais nous le demandons, est-ce en faire « un usage légitime » que de la lire au peuple céleste, en lui appliquant ces paroles : « *Écoute, ISRAËL ?* » n'est-ce pas là, au contraire, mépriser les préceptes du Royaume de Christ et le « MAIS MOI, JE VOUS DIS » du Seigneur Jésus ? Le discours sur la montagne met la Loi de côté plus absolument qu'aucune chose au monde. Le verset 48 de Matthieu 5 est une promesse, réalisée pour l'Église en Celui en qui tout fidèle est rendu parfait⁷³, car « en cela est consommé l'amour par rapport à nous, afin que nous ayons assurance au jour du jugement, c'est que *tel qu'il est, tels nous sommes dans ce monde* »⁷⁴. Les lois du Royaume, en donnant aux Juifs la perfection du Père pour but, introduisent l'absolue nécessité de la grâce, des relations filiales, et d'un cœur nouveau ; la règle et la mesure deviennent dès lors plus élevées que la règle et la mesure de la Loi ; c'est pourquoi l'Église ne peut marcher vers cette sainteté que dans une pleine confiance en l'œuvre de Christ pour nous et en nous. Tout comme aussi la nation juive devra ressusciter, recevoir un cœur tendre et devenir un peuple nouveau pour obéir à ces nouvelles obligations. Si donc on lit la Loi ancienne au peuple céleste, on met de côté la mesure céleste de sainteté : « Vous serez donc parfaits, comme votre Père qui est dans les cieux est parfait ; » on met de côté le moyen d'obéir et on annule la force du chrétien : « Le péché n'aura pas domination sur vous, CAR vous n'êtes pas sous la Loi, mais sous la grâce. » « Car vous n'êtes plus esclaves, mais fils, et parce que vous êtes fils, Dieu a envoyé dans vos cœurs l'Esprit de Son Fils, criant : Abba ! Père ! »

Ce n'est point non plus faire « un usage légitime » de la Loi d'Israël que de la lire à un peuple incirconcis de cœur et d'oreilles, à moins qu'on n'oublie jamais d'ajouter aux commandements leur terrible sanction : « Maudit soit quiconque ne persévère pas dans toutes les choses écrites au livre de la Loi, pour les pratiquer ; » à moins encore qu'on ne termine cette lecture par les propres paroles de l'Éternel en un cas analogue : « Vous ne pourrez pas servir l'Éternel, car c'est le Dieu saint, c'est le Dieu Fort qui est jaloux. »

Or, nous le répétons, la nécessité indispensable de la foi et de la nouvelle naissance sera démontrée bien plus efficacement aux rebelles par la Loi du règne de Christ, que par la Loi de Sinaï, puisque (sans parler de la fausseté de l'application de celle-ci et de la vérité de l'application de la première aux Gentils de nos jours) plus la règle se rapproche de la sainteté de Dieu sans accommodement à la faiblesse de la chair, plus aussi la nécessité de la rédemption et de l'union à Jésus se révèlent à la conscience.

Mais, dit-on, Dieu n'a-t-il pas pris soin de distinguer, d'une manière éclatante, les *Dix Paroles* de tout le reste de la Loi, en les prononçant Lui-même à tout le peuple, puis en les gravant Lui-même, par deux fois, sur les tables de pierre ; et enfin en faisant placer ces tables dans l'Arche de son alliance ? Nous ne nions pas que les Dix Paroles n'eussent une importance particulière ; mais nous les considérons surtout comme le résumé de toutes les autres ordonnances, de tous les autres préceptes, de tout l'ensemble de la Loi, en un mot. Tout ce qui a rapport au culte de l'Éternel, toute la loi cérémonielle, comme disent les théologiens, n'est-elle pas contenue en germe, dans les premiers commandements ? Et si Dieu a voulu que les tables de la Loi fussent placées dans l'Arche, sous le propitiatoire, ce symbole si vivant de Jésus qui est *la propitiation* pour nos péchés, *le propitiatoire* établi d'avance⁷⁵, tout ce que nous demandons, c'est qu'on les laisse là où Dieu les a mises. Car c'était là aussi un type pour nous, qui nous représente, d'un côté, Jésus disant : « Mon Dieu... ta loi est au-dedans de mes entrailles ; » et, de l'autre, la place maintenant occupée par la Loi. Elle est cachée en Christ, Christ la recouvre, en sorte que, tant que nous regardons à Christ, nous n'apercevons nullement cette Loi des ordonnances qui nous était contraire. Il est vrai aussi, d'un autre côté, que si le Chrétien cesse de regarder à Jésus, s'il ôte le couvercle de l'Arche, le Propitiatoire, la Loi lui apparaît de nouveau avec son cortège de terreurs et son efficace de mort. C'est ce dont Paul avait fait l'expérience⁷⁶ ; c'est un déplorable état dont, comme lui, nous sommes délivrés par la loi de l'Esprit de vie dans le Christ Jésus.

Nous désirons compléter notre pensée sur l'utilité de la Loi laissée à sa place, et sur son emploi pour toucher la conscience, c'est-à-dire que nous voudrions développer les versets 8 et 9 de 1 Tim. 1, en prenant, dans la vie du Seigneur Jésus, des exemples du discernement spirituel qui est nécessaire aux serviteurs de Dieu, pour « ravir hors du feu »⁷⁷ les âmes des rebelles qui ne veulent pas se soumettre.

Un jeune magistrat s'adresse au Seigneur en se plaçant en face du jugement, comme le prouve sa question « Bon Maître, *que faudra-t-il que j'aie fait* pour hériter de la vie éternelle ? »⁷⁸. Jésus l'ayant regardé l'aima ; il avait trouvé de la confiance en Lui et une certaine droiture de cœur qui ignorait les liens par lesquels il était retenu. Il lui présente et lui rappelle les commandements⁷⁹. Ce jeune homme les avait gardés pour « entrer dans la vie », mais avec cette obéissance légale qui au lieu de rechercher l'amour de Dieu veut conquérir le ciel tout en

⁷² 1 Tim, 1:8-9. Établissent-ils donc la Loi, comme Paul, ceux qui veulent l'imposer aux justes par la foi ?

⁷³ Col. 1:28 ; Phil. 3:15.

⁷⁴ 1 Jean 4:17.

⁷⁵ 1 Jean 2:2 ; Rom. 3:24.

⁷⁶ Rom. 7.

⁷⁷ Jude 23.

⁷⁸ Luc 18:18 ; Marc 10:21 ; Matt. 19:21.

⁷⁹ On peut ajouter que, si Jésus le met ainsi en face de la Loi, c'est qu'il avait affaire à un Juif et par conséquent à un homme sous la loi de Moïse, à l'un de ceux à qui s'adressaient ces mots : « Écoute, Israël ! » ce qui n'autorise nullement les ministres de l'évangile à en faire indistinctement de même avec des auditeurs qui ne sont pas Juifs.

conservant des affections terrestres et en continuant à mettre « *sa confiance dans ses richesses* »⁸⁰. Alors Jésus lui dit : « Si tu veux *être parfait*, il te manque encore une chose ; vends tout ce que tu as et le distribue aux pauvres ; et tu auras un trésor dans le ciel ; puis viens suis-moi. » Le Seigneur éprouve le jeune homme, lui fait connaître son égoïsme afin qu'il remette son salut à Dieu qui seul peut faire tomber les liens de la chair et du péché parce qu'à Lui seul « rien n'est impossible. » La tristesse d'un cœur sincère placé sous la Loi et qui fait cette expérience le rend semblable au terrain préparé pour recevoir la bonne semence, et nous pouvons remettre cette âme à la grâce de Celui qui cherche les cœurs brisés.

Le cas est bien différent en Luc 10:25. Ici c'est un homme de Loi qui veut tenter Jésus. Sa question est absolument la même que celle du jeune magistrat. Sa réponse est *très bonne*. Peut-être ne pourrait-il pas dire : « Seigneur j'ai gardé toutes ces choses dès ma jeunesse. » Quoi qu'il en soit il ne parle pas même *de faire* telle ou telle chose pour hériter de la vie éternelle. Il parle de l'amour comme étant le sommaire de la Loi ; de l'amour qui est lui-même la Loi royale et de liberté en même temps qu'il est le partage des enfants de Dieu. Mais le Seigneur connaît ce qui est dans l'homme. « Alors Jésus lui dit : Tu as très bien répondu ; fais cela et tu vivras »⁸¹. Cette parole est exactement le langage de la Loi dans toute sa force ; elle atteint la conscience de l'hypocrite : l'homme de Loi se sent condamné par la Loi ; convaincu d'avoir parlé de ses lèvres d'une chose qui était loin de son cœur, il cherche à se justifier *lui-même* (*ἑαυτὸν*) en tentant de nouveau le Seigneur. Alors Jésus loin de lui donner du relâche, le force de répondre à sa propre question : « Qui est mon prochain ? » Il faut qu'il s'humilie pour pouvoir demander à Dieu ce qui ne peut venir que de Dieu. Et Jésus lui dit : « Va, et toi fais de même. » Cherche le moyen d'opérer le bien ; alors tu me trouveras et tu me suivras au lieu de me tenter.

Lorsque le Sauveur a affaire aux multitudes il leur montre la source de la justification et leur ouvre le chemin de la vie éternelle car il rencontre là des âmes simples plus droites et moins confiantes dans leur propre justice. Il place les rebelles qui ne veulent pas se soumettre sous la responsabilité de *leur Loi*, tandis qu'il amène les simples et les ignorants à la foi et à la grâce. « Quelles œuvres ferons-nous pour travailler aux œuvres de Dieu ? » Cette question diffère essentiellement de celle des deux exemples précédents ; d'abord en ce qu'il n'y a pas au même degré la propre justice qui veut apporter ses mérites devant le jugement de Dieu ; puis en ce qu'on trouve ici l'expression du désir d'être *ouvriers avec Dieu*, plutôt que de celui de travailler soi-même à son salut. Jésus répondit de manière à développer ces sentiments et à mettre de côté toute coopération du pécheur à son propre salut : « C'est ici l'œuvre de Dieu que vous croyiez en Celui qu'il a envoyé »⁸².

Conclusion

Quant à la rédemption toutes choses ont été accomplies en Christ dès sa glorification. « Ce sont là les paroles que je vous ai dites, quand j'étais encore avec vous : qu'il fallait que fussent accomplies toutes les choses qui sont écrites de moi dans la Loi de Moïse et dans les Prophètes et dans les Psaumes »⁸³. C'est ainsi que Jésus « n'est pas venu abolir la Loi ou les Prophètes mais les accomplir »⁸⁴. Mais outre le point de vue de la rédemption et de la prophétie accomplie, Jésus est encore l'accomplissement des choses futures. Les choses anciennes visibles prendront fin, et Jésus, qui en est l'accomplissement, est aussi *le principe* des choses nouvelles qui les remplaceront. Lorsque le moment sera venu, Il dira : « C'est fait (ou c'est commencé). Je suis l'Alpha et l'Oméga, le commencement et la fin »⁸⁵. « Jusqu'à ce que le ciel et la terre aient passé », chaque iota et chaque accent de la Loi auront en Lui leur accomplissement. L'époque annoncée en Apoc. 21:6, « c'est fait ou c'est commencé » est, je pense, celle qu'annonce Matt. 5:18, jusqu'à laquelle pas un trait de la Loi et des Prophètes ne passera sans être accompli en Jésus. *Alors toutes choses ayant été faites* (Les choses prédites, le conseil de Dieu), les choses anciennes (les premières) auront passé, et les choses nouvelles et célestes subsisteront seules.

L'Église, à cause de sa position en Christ, est les prémices des choses nouvelles qui vont succéder à celles-ci et même au « monde à venir » du Millénium.

« L'ayant voulu, Il nous a enfantés par une parole de vérité, afin que nous fussions les prémices des choses qu'il a créées⁸⁶. » Dieu, ayant ressuscité Jésus d'entre les morts pour être les prémices de ceux qui dorment, a voulu, en vertu de son amour et de l'élection de miséricorde, lui donner une compagne céleste. L'Église est donc, en vertu de la rédemption et de la nouvelle naissance, un corps céleste dont Jésus est la tête, corps qui est lui-même, avec Jésus et en Lui, les prémices des choses nouvelles que Dieu créera. C'est là aussi le mystère caché dès les siècles en Dieu, et qui était resté voilé aux prophètes dans la Loi et dans la Parole du commencement de Christ. Pour marcher dans le chemin qui lui a été tracé par Son chef, l'Église doit savoir et croire ce qu'elle est. Si

⁸⁰ Marc. 10:24.

⁸¹ Rom. 10:5 ; Gal. 3:12 ; Lévi. 18:5 ; Éz. 20:11.

⁸² Jean 6:28-29:40. Voyez encore Phil. 2:13 ; Matt. 6:6.

⁸³ Luc 24:44.

⁸⁴ Matt. 5:17-18. *Καταλύω*, proprement *dissoudre*.

⁸⁵ Apoc. 21:6.

⁸⁶ Jacques 1:18. *Τὰ κτίσματα αὐτοῦ*, les choses qu'il a créées. Ce mot ne se trouve, en outre, que dans 1 Tim. 4:4 ; Apoc. 5:13 ; 8:9.

elle retourne aux ombres, elle ne peut demeurer en Jésus. « Tenons-nous donc fermes à la liberté par laquelle Christ nous a rendus libres, et ne soyons pas de nouveau retenus au joug de l'esclavage. » Amen !

Le témoignage des disciples, vol. 2, p. 1